

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Séance du 30 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jérôme ROUX

**Sont présents:** Jérôme ROUX, Christophe BOYER, Valérie GADUEL, Gaylord EYRAUD, Laurie AIME-BLANC, Jean-Paul LOUVIGNE, Marie-Ange CESMAT, Marielle POURROY, Grégoire FLEISZEROWICZ

**Représentés:**

**Excuses:** Guillaume CALVET

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Valérie GADUEL

---

Objet: Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire - DE 2023 048

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :**

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, le dossier devant être soumis au conseil municipal suivant ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 5 000 euros ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 5 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

17° De demander à tout organisme financeur, après validation des montants par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

18° De procéder, pour les projets d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.**

Objet: Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - DE 2023 049

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** de fixer, à compter du 30 octobre 2023, le montant des indemnités pour l'effectif des fonctions de Maire comme suit : Taux de 25.5% de l'indice brut 1027

**DECIDE** de fixer, à compter du 30 octobre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

1er Adjoint : Taux 9.9% de l'indice brut 1027

2eme Adjoint : Taux 9.9% de l'indice brut 1027

3eme Adjoint : Taux 9.9% de l'indice brut 1027

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire

Objet: Désignation des délégués SIEPCV - DE 2023 050

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de désigner le représentant de la commune au SIEPCV (Syndicat Intercommunal Eclairage Public Champsaur-Valgaudemar).

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

DECIDE de désigner :

- titulaire : FLEISCZEROWICZ Grégoire.
- suppléant : GADUEL Valérie.

Objet: Désignation du représentant du Conseil d'établissement de l' EPHAD Le Drac - DE 2023 051

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de désigner le représentant de la commune au sein du Conseil d'établissement de l'EPHAD Le Drac :

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal

DECIDE de désigner :

- titulaire : CESMAT Marie-Ange.

- suppléant : POURROY Marielle.

Objet: Désignation représentant communes forestières - DE 2023 052

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de désigner le représentant de la commune au sein de l'association Bien Chez Soi.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal DECIDE de désigner :

- titulaire : LOUVIGNE Jean Paul
- suppléant : POURROY Marielle

Objet: Désignation représentant communes forestières - DE 2023 053

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de désigner les représentants à l'association des communes forestières.

Les élus qui seront désignés comme "délégués forêt" seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité au près de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'association référente. Les élus désignés à l'urbanisme, aux bâtiments/patrimoine et à la sécurité / prévention des risques seront les correspondants de l'association sur les thématiques et projets liés à leur délégation (bois énergie, prévention des incendies...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DECIDE de désigner BOYER Christophe comme délégué forêt, urbanisme, bâtiments/patrimoine communal et sécurité/prévention des risques au sein de l'association des communes forestières

Objet: Désignation délégués TERRITOIRE ENERGIE 05 - DE 2023 054

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de désigner le représentant de la commune au SYME05 (SYndicat Mixte d'Electricité).

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal DECIDE de désigner :

- titulaire : FLEISZEROWICZ Grégoire
- suppléant : GADUEL Valérie

Objet: Désignation du correspondant sécurité - DE 2023 055

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de désigner le correspondant sécurité de la commune

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal  
DECIDE de désigner :

- titulaire : CALVET Guillaume.
- suppléant : CESMAT Marie-Ange.

Objet: Commission finances - DE 2023 056

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale des finances chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission des finances traitera des dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances et fiscalité, subventions..

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit variable en fonction des candidatures d'élus , avec un maximum de 11 membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- DECIDE de créer la commission finances
- DECIDE que cette commission soit composée de 10 membres

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission finances :

- ROUX Jérôme
- BOYER Christophe
- GADUEL Valérie
- EYRAUD Gaylord
- AIME BLANC Laurie
- CESMAT Marie-Ange
- POURROY Marielle
- LOUVIGNE Jean-Paul
- CALVET Guillaume
- FLEISZEROWICZ Grégoire

Objet: Commission appel d'offres - DE 2023\_057

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale d'appel d'offres chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit variable en fonction des candidatures d'élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de créer la commission d'appel d'offres
- DECIDE que cette commission soit composée de 5. membres

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission appel d'offres :

- ROUX Jérôme
- FLEISZEROWICZ Grégoire
- GADUEL Valérie
- EYRAUD Gaylord
- BOYER Christophe

Objet: Convention avec le Service Intérim Collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Hautes Alpes - DE 2023\_058

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation,

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité